



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

Lyon, le 14 décembre 2020

Direction

**Compte-rendu Audio coordination Fédérations régionales et administrations/opérateurs de
l'Etat du vendredi 11 novembre à 9H**

Liste des Participants

DRDJSCS : Pierre BARRUEL, (Isabelle DELAUNAY et Nathalie GAY excusées)

Commissaire SP Cécilie CRISTIA LEROY

ARS : Marc MAISONNY

DIRECCTE : Mireille GOUYER excusée

DRPJJ : Christine LESTRADE nouvelle directrice en remplacement d'André RONZEL

DRAAF : Cécile PHILIBERT excusée

SGAR : Nicolas AUCOURT

DRDFE : Raphaële HUGOT excusée

DDCS Drôme : Bernard DEMARS excusé

URIOPSS : Laure CHAREYRE

FAS : Pascale BLANCHETIERE - Marisa LAI- PUIATTI Présidente excusée

ADOMA : Namori KEITA -

UNAFO : - - Richard JEANIN excusé

Introduction par la DRDJSCS : Après avoir excusé Isabelle DELAUNAY, Pierre Barruel remercie les participants à cette audio qui permet de faire un point actualisé de la situation un mois et demi après le début de ce deuxième confinement qui sera levé à compter du 15 décembre mais selon des conditions plus strictes qu'envisagées au regard de l'évolution de la situation épidémiologique observée. Lors de son intervention hier soir, le PM a partagé 3 convictions :

- la nécessité de rester prudent et cohérent dans la gestion de cette deuxième vague du virus ;
- cette bataille contre le virus ne pourra être remportée que si nous nous mobilisons tous ;
- les premiers mois de 2021 doivent nous permettre de passer un cap dans la gestion de cette pandémie (vaccination, multiplication des tests, renforcement de l'accompagnement des personnes contaminées pour casser au plus tôt la chaîne de contamination,..).

1. Intervention de l'ARS

Sur situation épidémiologique : données du 30.11 au 6.12.2020 : après 4 semaines de forte décroissance, il est observé une stabilisation du taux d'incidence à 160 pour mille habitants contre 180 en semaine N-1 et de 220 en semaine N-2. Il demeure au-dessus du taux moyen national qui est de 108. La région ARA n'est désormais plus la région en France la plus touchée par le mais demeure bien au-dessus de la moyenne (taux d'incidence moyen étant de 108 pour mille) avec de fortes disparités départementales en terme de taux d'incidence allant de 83 pour mille habitants dans le Cantal à 224 en Haute-Savoie. Le taux de positivité (N/100 tests réalisés) est de 10 % en ARA contre 6,4 % au niveau national.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Siège : 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40

Site Clermont-Ferrand : Cité administrative, 2 rue Pélissier - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1

Site Rhône : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03

www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

Sur situation hospitalière : le nombre de patients nouvellement pris en charge diminue mais de façon moindre que les semaines précédentes. La pression sur le système hospitalier demeure réelle. Ainsi, le 3 décembre, 5 264 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 614 patients sont en réanimation/soins intensifs, soit 11,6 % des patients hospitalisés en région pour Covid-19.

Sur les tests antigéniques : Les deux dernières audios régionales ont été l'occasion de se questionner sur l'intérêt de la mise en place d'un approvisionnement et d'un circuit spécifique à destination du champ social et notamment des secteurs de l'hébergement et de l'ASE.

La FAS et l'URIOPSS soulignent que si les besoins existent, il apparaît que les circuits de droit commun permettent au final de les couvrir et qu'une sur-mobilisation sur ce sujet qu'induirait un dispositif spécifique n'apparaît pas opportune à leurs adhérents. Il est important que les PASS puissent être bien dotées de ce type de tests comme toutes les équipes « aller vers » : EMPP, équipes mobiles addictions,...

L'ARS partage cette analyse au vu de l'offre existante importante, complétée par les actions du conseil régional en la matière.

De son côté, comme convenu, la directrice régionale de la PJJ a pris l'attache de son administration centrale qui préconise également de privilégier le droit commun pour éviter toute lourdeur organisationnelle qu'induirait un modèle spécifique.

2. Intervention de la représentante de Mme la commissaire à la lutte contre la pauvreté

Une forte actualité pour le SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) qui fera l'objet vers mi-décembre :

- d'une publication des recommandations issues de la concertation, suite à leur validation en Copil national du 26 novembre - sous forme d'un guide ;
- d'un appel à manifestation d'intérêt national permettant de retenir 30 territoires en 2021 - en complément des 14 expérimentations déjà engagées (dont 2 en ARA : métropole de Lyon et Haute-Savoie) puis 35 territoires supplémentaires en 2022. Suite à ce lancement, deux mois seront laissés aux territoires pour répondre en collectif. Les décisions seront prises par le niveau national en mars, après avis des préfets, pour un démarrage des projets retenus en avril 2021.

Précarité étudiante : les trois rectorats ont organisé des réunions au cours de la semaine sur cette problématique qui touche en particulier les étudiants étrangers et les étudiants en rupture familiale. Ces réunions ont mis en avant deux préoccupations principales :

- l'accès à l'alimentation,
 - l'isolement, problèmes psychologiques et santé mentale,
- conjuguées à la difficulté de demeurer en contact avec les étudiants qui ne se rendent plus sur les lieux d'enseignement. Des dispositifs d'urgence sont mis en place notamment en vue des fêtes de fin d'année permettant de rompre leur isolement.

Sur les jeunes «très exclus» : le Gouvernement lance des travaux visant les jeunes très exclus dits «invisibles », ne bénéficiant pas actuellement des dispositifs d'insertion. Ils porteront sur les jeunes précaires de 16 à 25 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en formation (NEET), dé-cohabitants de chez leurs parents et ne bénéficiant d'aucune allocation (RSA, APL...). Ces travaux ont trois objectifs :

- En premier lieu, objectiver le ou les profils de ces jeunes ;
- En second lieu, améliorer les modalités de repérage et d'orientation de ces jeunes, à savoir identifier les acteurs et réseaux permettant de les toucher (centres d'hébergement, associations, PJJ, foyers, etc.), ainsi que les freins à lever pour favoriser leur accès aux dispositifs d'accompagnement ;
- En troisième lieu, définir des parcours opérationnels flexibles et adaptés à leur situation. Deux sujets feront l'objet d'une attention particulière : l'accès au logement et la prise en compte de problématiques de santé mentale et/ou d'addictions.

Au-delà des positionnements institutionnels des têtes de réseau nationales associatives déjà en possession des administrations centrales, Mme la commissaire est en attente de proposition de structures locales ou de jeunes directement à interroger pour mieux identifier le profil des jeunes concernés et pour avoir des exemples de dispositif de repérage ou d'accompagnement à porter à la connaissance notamment de la DILP et DGCS.

3. Intervention de la DRDJSCS

Actualité OTE : deux décrets examinés en conseils des ministres de mercredi dernier (9.12) ont été publiés au JO d'hier (10.12) réorganisent le réseau déconcentré de l'État pour mieux répondre aux priorités du Gouvernement.

- **Un premier décret (202-1545 du 9.12.2020) relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DDETS(PP)** qui seront mises en œuvre à compter du 1er avril 2021.

Alors que la crise sanitaire expose plus fortement la population et en particulier les jeunes et les plus vulnérables, et que le tissu de nos entreprises est confronté à des difficultés sans précédent, le Gouvernement réaffirme le rôle de l'État en matière de cohésion sociale, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention et de lutte contre les exclusions, de développement de l'emploi, de développement et de sauvegarde des entreprises et de politique du travail. La création d'un véritable service public de l'insertion (cf. ci-dessus) permettra de déployer cette stratégie fondée sur la volonté de faire du retour à l'emploi l'objectif premier du chemin vers la sortie de la pauvreté.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises, le développement de l'activité et de l'emploi et l'accompagnement des mutations économiques, et de mieux accompagner les personnes en difficulté (de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi), les compétences en matière de cohésion sociale, de travail et d'emploi et les services de l'État qui en sont chargés seront regroupés le 1er avril 2021.

Cette nouvelle organisation permettra également d'assurer un dialogue plus simple et plus efficace avec les acteurs compétents, collectivités territoriales, opérateurs du service public de l'emploi et de l'insertion, caisses d'allocations familiales et ensemble des acteurs publics et privés dont c'est la mission.

- **Un deuxième décret (2020-1542 du 9.12.2020) est relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.** Ce décret traduit l'ambition du Gouvernement d'inscrire la mise en œuvre du service national universel dans le cadre d'une démarche éducative. Fondamentalement, c'est le renforcement de la participation des jeunes à la vie de la cité et le développement de leur insertion sociale et professionnelle qui trouveront le cadre adapté à leur mise en œuvre.

À cette fin les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se voient confier les missions de l'État en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et d'engagement civique jusqu'ici exercées au sein de services régionaux et départementaux distincts et qui seront dès le 1er janvier 2021 regroupées :

- au niveau régional, au sein des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placées dans les rectorats de région académique ;
- au niveau départemental, au sein de services dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports placés dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

En matière de sport, l'État recentrera ses missions au profit, d'une part, du soutien au sport de haut niveau grâce à un renforcement des moyens humains positionnés dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et, d'autre part, du développement du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés.

La disjonction des calendriers de création des DRAJES au 1er janvier 2021 d'une part et des DREETS au 1er avril 2021 d'autre part oblige à la mise en place à titre transitoire, pour le premier trimestre 2021, d'une direction régionale et départementale de la cohésion sociale (DRDCS) et de DDCS(PP) sans les compétences de la jeunesse et sport.

FAS : est d'autant moins opposée au rapprochement entre le secteur social et le secteur économique que permet cette réforme que la fédération est déjà acteur et présent dans le milieu économique notamment au sein de l'économie sociale et solidaire. Deux points d'attention toutefois :

- Attention à une vision très libérale selon laquelle tout le monde peut sortir de la pauvreté par l'emploi. Que se passe-t-il pour ceux qui n'en trouvent pas ? La crise que nous connaissons détériore et va détériorer fortement ce marché de l'emploi.
- Attention à ce que cette réforme ne nous éloigne encore pas davantage du lien avec la santé qui est très important.

URIOPSS : l'économie sociale donne une dimension plus large à l'économie et elle est portée de manière très ambitieuse au sein du gouvernement par Olivia GREGOIRE Secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable. Au niveau européen, l'ESS est désormais portée de manière plus forte à la fois par la Commission européenne (présidente et commissaire dédié) et par les Etat membres car il s'agit d'une ressource très importante pour prendre en compte la personne dans son ensemble.

La commissaire porte pour sa part des politiques globales et décloisonnées et toute l'organisation qui s'adapte à cette nécessité. Elle réaffirme, tout comme la DRDJSCS, l'impératif que la partie «très sociale» ne doit pas être noyée au sein de l'économie. Ce ne sera pas le cas puisque l'ensemble des missions du champ social exercées actuellement au sein de la DRDJSCS et les agents afférents seront transférés au sein de la DREETS et DDETS.

La commissaire précise également que l'ESS fait l'objet d'une actualité forte qui pourra être présentée par la DIRECCTE – excusée ce jour - lors de la prochaine audio.

Point actualisé hébergement au 8 décembre 2020

Hôtel : 2960 places ouvertes

Places hivernales 2019- 2020 maintenues ouvertes : 1187 places

Places hivernales 2020 - 2021 ouvertes depuis le 18 octobre : 1417 places ouvertes et 892 places encore mobilisables

CHS 6 CHS sont ouverts pour : 166 places ouvertes 57 places occupées.

Les fiches DGCS Covid-19 actualisées de recommandations nationales ont été largement diffusées sur les 4 thématiques ci-dessous :

- PAEJ (Points accueils écoute jeunes)
- Accueil jeunes enfants (de 0 à 3 ans)
- Soutien à la parentalité
- Guide-Relais assistants maternels

et n'appellent pas d'interrogations particulières quant à leur mise en œuvre de la part des participants

4. Intervention des fédérations

FAS : se félicite que le principe selon lequel les jeunes en cours de procédure doivent être considéré majeurs, et de fait, bénéficier de l'hébergement d'urgence est unanimement admis conformément à la position DGCS. Toutefois sa mise en œuvre peut se heurter à des difficultés dans la mesure où les jeunes se «déclarent» mineurs, et de ce fait n'ont pas accès au 115. On peut comprendre qu'ils ne souhaitent pas faire une fausse déclaration, ce qui pourrait compromettre leur procédure en cours.

Si la problématique est certes complexe, elle n'est pas inextricable, et des solutions ont pu être trouvées pendant le premier confinement. Ces jeunes devraient sans avoir à faire de fausse déclaration, pouvoir bénéficier de l'hébergement d'urgence.

DRJSCS : Ce point fera l'objet d'un message attirant l'attention des DDCS(PP) afin qu'ils puissent donner les consignes nécessaires aux SIAO et lever les difficultés qui seraient en encore rencontrées à ce sujet.

ADOMA : souhaite souligner que les difficultés qu'il a pu connaître lors du 1^{er} confinement pour rapatrier des personnes hébergées dans ses structures ne sont plus d'actualité à l'occasion de ce second confinement :

URIOPSS : Mme CHAREYRE nous fait part de son départ à la retraite en cette fin d'année, elle sera remplacée par Mme Natalia BREYSSE. Pierre BARRUEL la remercie très chaleureusement pour toute son implication au cours de son parcours et son assiduité très précieuse à ce type d'audios régionales débutées le 27 mars 2020 à l'occasion du premier confinement.

La prochaine audio se déroulera le vendredi 15 janvier 2021 à 9h00 :

Faire remonter les questions et propositions vers DR – PSR 2 interlocuteurs :

pierre.barruel@jscs.gouv.fr

nathalie.gay@jscs.gouv.fr

qui pourront, si besoin, assurer le relais auprès des autres administrations concernées.